

## PROCÈS-VERBAL

### de la réunion du Conseil municipal du 13 mai 2024 à 19h00

Date de convocation du Conseil municipal : 7 mai 2024

Président : Florent CHOLAT, Maire

Secrétaire de séance : Benoît ROSSIGNOL

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 11

Pouvoir : 2

Quorum : 11/8

**Présents :** Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Benoît ROSSIGNOL, Sarah AFENDIKOW, Lucie HARREAU, Hubert COLLAJET

**Absents ayant donné pouvoir :** Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Lucie Harreau), Pascal PERRIER (donne pouvoir à Hervé Alotto)

**Absentes :** Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Monsieur le Maire procède à des rappels relatifs à

- L'enregistrement et la rediffusion des vidéos sur des réunions du Conseil municipal ;
- Au caractère public des séances du conseil municipal (nécessité de rester courtois et de ne pas nommer de personne physique sans accord préalable) ;
- La non validité des pouvoirs reçus après les votes ;
- La prévention des conflits d'intérêt.

**Désignation du secrétaire de séance : Benoît ROSSIGNOL**

**Adoption du procès-verbal de la séance du 15 avril 2024.**

#### ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	Intitulé
DEL2024_028	Personnel – Création de trois postes dans le cadre d'avancements de grades
DEL2024_029	Personnel – Convention de mise à disposition d'un brigadier-chef principal de police municipale par la commune de Jarrie
DEL2024_030	Lecture publique – Mise en place de la gratuité de la bibliothèque municipale
DEL2024_031	Lecture publique – Règlement intérieur de la bibliothèque municipale
DEL2024_032	Lecture publique - Convention culturelle Les Intermèdes 2024
DEL2024_033	Régie de recette - Modification des tarifs de la régie « produits divers »
DEL2024_034	Animation - Règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires
DEL2024_035	Animation - Tarification animation - enfance jeunesse
DEL2024_036	Social - Rapport d'activité 2023 du CCAS
DEL2024_037	Social - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale
DEL2024_038	Finances - Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024
DEL2024_039	Urbanisme – Soumission des divisions foncières au régime de la déclaration préalable

DEL2024_040	Urbanisme – Instauration d’un permis de démolir obligatoire sur tout le territoire de Champagnier
DEL2024_041	Redevance d’occupation du domaine public pour la collecte des textiles
DEL2024_042	GAM – Convention du service commun protection des données
DEL2024_043	GAM - PLUi – Avis modification 3
DEL2024_044	Accueil d’un stagiaire au service urbanisme

## DELIBERATIONS SOUMISES AU VOTE

### DEL2024\_028 Personnel – Création de trois postes dans le cadre d’avancements de grades

*Rapporteur : Florent CHOLAT*

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Considérant l’avancement de grade de trois agents de la collectivité sur les grades respectifs

- D’adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- D’adjoint territorial d’animation principal de 2<sup>nde</sup> classe ;
- D’agent spécialisé principal de 1<sup>re</sup> classe des écoles maternelles.

Les emplois devenus vacants feront l’objet d’une suppression après saisine du Comité Social Territorial.

Considérant l’évolution des carrières de ces agents ;

Considérant le tableau des emplois permanents du 27 mars 2024 ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l’unanimité :

- **De créer** un emploi permanent d’adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>re</sup> classe à temps non complet de 28 heures (quotité 80 %) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 ;
- **De créer** un emploi permanent d’adjoint territorial d’animation principal de 2<sup>nde</sup> classe à temps non complet de 31 heures 30 (quotité 90 %) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 ;
- **De créer** un emploi permanent d’agent spécialisé principal de 1<sup>re</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet de 31 heures 30 (quotité 90 %) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 ;
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l’exercice.

### DEL2024\_029 Personnel – Convention de mise à disposition d’un brigadier-chef principal de police municipale par la commune de Jarrie

*Rapporteur : Florent CHOLAT*

Une convention pluricommunale, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024, lie les communes de Champagnier, Champ-sur-Drac et Jarrie pour mutualiser leur service de police municipale et mettre à disposition réciproquement leurs agents, compétents sur l’ensemble des territoires fusionnés.

Afin de faciliter la gestion des agents, l’agent de police municipale titulaire de deux temps non complet (50 % à Champagnier et 50 % à Jarrie) sera embauché à 100 % par la commune de Jarrie. Afin de respecter la convention de mise à disposition réciproque à 3 communes du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est proposé que la commune de Jarrie mette à disposition cet agent, à hauteur de 50 % de son temps de travail, auprès de la commune de Champagnier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n°21 du 8 avril 2024 de la commune de Jarrie ;

*Benoit ROSSIGNOL comment est géré le planning. Florent CHOLAT explique que le planning est géré dans la convention pluricommunale. Elle prévoit la mobilité des agents entre toutes les communes. Cette nouvelle convention détermine les jours de rattachement de l'agent d'un point de vue administratif.*

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la mise à disposition d'un brigadier-chef principal de police municipale à temps non complet de 17 heures 30 (quotité de 50 %) par la commune de Jarrie auprès de la commune de Champagnier afin d'assurer les fonctions de policier municipal ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, et pour une durée allant jusqu'au 31 mai 2027.

#### **DEL2024\_030 : Lecture publique – Mise en place de la gratuité de la bibliothèque municipale**

*Rapporteur : Elise BRALET*

Le Projet culturel scientifique, éducatif et social (PCSES) de la bibliothèque rédigé en 2023 par la commission culture prévoit une meilleure accessibilité à la bibliothèque municipale.

La gratuité de l'accès à l'emprunt des documents apparaît comme une opportunité majeure pour élargir et diversifier les publics.

La gratuité permettrait à la bibliothèque :

- D'être plus accessible en ôtant le rapport financier pour tous les publics et entre les utilisateurs et les agents, apportant une amélioration de l'image du service et de la qualité relationnelle entre les bibliothécaires et les usagers ;
- D'envoyer un message fort de solidarité, en enlevant la barrière symbolique et financière pour les plus modestes et les plus éloignés de la culture, ce qui permettra d'accroître le nombre d'abonnés ;
- De s'affirmer comme un service public essentiel de la lecture, de la culture, de l'information et de la formation ouvert à tous ;
- D'améliorer l'efficacité du service, les inscriptions payantes représentant une charge de travail important en termes de gestion pour les bibliothécaires.

Il est donc proposé d'adopter la gratuité de l'inscription à la bibliothèque municipale de Champagnier à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

À noter que l'inscription demeure indispensable pour emprunter des documents et accéder aux ressources en ligne de la Numothèque et de la Médiathèque départementale de l'Isère.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la mise en place de la gratuité de l'inscription à la bibliothèque municipale à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024 ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

-----

*Arrivée de Carole ANDRIES à 19h16.*

-----

#### **DEL2024\_ 031 : Lecture publique – Règlement intérieur de la bibliothèque municipale**

*Rapporteur : Elise BRALET*

Le règlement intérieur d'une bibliothèque a pour objectif de codifier les rapports entre la structure et ses usagers. Il énumère le fonctionnement et les modalités d'utilisation du service, ainsi que les droits et les devoirs de l'utilisateur.

Le dernier règlement intérieur date de 2023. La prise en compte de l'évolution des usages, des publics et des services qui leur sont proposés ainsi que l'ouverture de la nouvelle bibliothèque imposent à la collectivité de revoir le règlement intérieur de la bibliothèque municipale. Cette évolution est programmée dans le Projet culturel scientifique, éducatif et social (PCSES) de la bibliothèque rédigé en 2023 par la commission culture.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale applicable à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024 et annexé à la présente délibération.

#### **DEL2024\_ 032 : Lecture publique – Convention culturelle Les Intermèdes 2024**

*Rapporteur : Elise BRALET*

La bibliothèque de Champagnier a rejoint en 2023 le réseau informel Les Intermèdes qui réunit les bibliothèques et médiathèques de Champ-sur-Drac, Jarrie, Séchillienne et Vaulnaveys-le-Haut. Les Intermèdes poursuivent l'objectif de provoquer des rencontres entre livres, auteurs contemporains, éditeurs, publics, artistes, pratiques culturelles et artistiques, etc. Chaque édition invite à l'ouverture sur le monde, à la cogitation, à l'échange et au partage, mêlant les publics et les générations en créant une synergie sur un même territoire.

L'édition 2024 des Intermèdes porte sur la thématique « Avoir 20 ans, hier, aujourd'hui et demain ». Elle invite les jeunes de 9 à 11 ans, futurs vingtenaires à se projeter dans l'avenir par le biais de l'écriture et du dessin au cours de trois ateliers (lecture + écriture + arts plastiques) animés par des artistes et les bibliothécaires. Leurs productions seront ensuite placées dans une capsule temporelle fermée jusqu'en 2034.

Une convention de partenariat financier est établie entre les communes de Champagnier, Champ-sur-Drac, Jarrie, Séchillienne et Vaulnaveys-Le-Haut. Les signataires de la présente convention confirment leur engagement à financer les actions engagées sur l'année 2024 dans le cadre du projet « Avoir 20 ans, hier, aujourd'hui et demain ». La commune de Jarrie assure le portage financier des opérations réalisées en 2024 en tant que maître d'ouvrage afin de simplifier la gestion administrative et comptable de l'opération. Le coût global des actions n'excèdera pas 5 000€ TTC.

Chacune des communes s'engage à verser à la commune de Jarrie – sur la base du bilan financier qu'elle aura établi en tant que porteur du projet 2024 – la somme correspondant à la répartition définie en fonction du potentiel fiscal, du nombre d'habitants et de l'implication dans le projet.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention des Intermèdes 2024 telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### DEL2024\_033 : Régie de recette - Modification des tarifs de la régie « produits divers »

Rapporteur : Florent CHOLAT

Il est proposé de créer de nouveaux tarifs relatifs à la régie « produits divers » de la commune.

#### LOCATION DE SALLES WEEK-END

##### GYMNASSE DE L'ESPACE DES 4 VENTS

###### Gymnase avec cuisine

- Champagnards.es - période estivale (du 1<sup>er</sup> avril au 15 octobre) 400,00 €
- Champagnards.es - période hivernale (du 15 octobre au 31 mars) 700,00 €
- Entreprises implantées à Champagnier 2 000,00 €
- Entreprises hors Champagnier 3 000,00 €

###### Gymnase sans cuisine

- Champagnards.es - période estivale (1 avril au 15 octobre) 300,00 €
- Champagnards.es - période hivernale (15 octobre au 31 mars) 600,00 €
- Entreprises implantées à Champagnier 2 000,00 €
- Entreprises hors Champagnier 3 000,00 €

##### SALLE FRATERNITE

- Toutes périodes : 100,00 €

Étant précisé que les clés seront remises le vendredi après-midi durant le temps de travail de l'agent concerné.

Les agents communaux bénéficient d'un demi-tarif par an sur les locations de salles et d'équipements communaux, sous réserve des disponibilités des équipements (arbitrage de l'autorité territoriale si besoin).

Les modalités de location et d'utilisation sont définies par le règlement d'utilisation et de mise à disposition des salles communales.

#### LOCATION DE SALLES HORS WEEK-END

Selon disponibilité des équipements

##### GYMNASSE DE L'ESPACE DES 4 VENTS

###### Gymnase avec cuisine

- Entreprises implantées à Champagnier 60,00 €/heure

###### Gymnase sans cuisine

- Entreprises implantées à Champagnier 40,00 €/heure
- Artistes / sportifs de haut niveau 1€/heure + projet culturel ou sportif

##### SALLE FRATERNITE

- Entreprises implantées à Champagnier 15,00 €/heure

## REDEVANCE D'OCCUPATION DES ESPACES EXTÉRIEURS DES 4 VENTS

L'occupation des espaces extérieurs de l'Espace des 4 vents par des activités foraines ou circassiennes est restreinte à un cercle de dix mètres de diamètre matérialisé par la présence d'un revêtement en sable stabilisé.

Tarif d'occupation du cercle de dix mètres de diamètre **10,00€/jour**

Tarif d'occupation du cercle de dix mètres de diamètre + raccordement électrique **15,00€/jour**

L'occupation des espaces extérieurs de l'Espace des 4 vents pour des activités en lien avec les entreprises de Champagnier (séminaire, team building, etc.) se fait sous réserve de la disponibilité et de l'accord de l'autorité territoriale.

Entreprises implantées à Champagnier **20,00 €/heure**

## ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

Équipements communaux	Location par les champagnards.es	Location par les entreprises champagnardes
Table	1,00 €	2,00 €
Chaise	0,25 €	0,50 €
Banc	0,50 €	1,00 €
Chapiteau	100,00 €	200,00€

Les modalités de location et de mise à disposition sont définies par le règlement de mise à disposition des équipements communaux, annexé à cette délibération.

## CONCESSIONS DU CIMETIÈRE

- Concession pour 15 ans **250,00 €**
- Concession pour 30 ans **350,00 €**
- Concession pour 50 ans **600,00 €**
- Columbarium pour 15 ans **200,00 €**
- Columbarium pour 30 ans **300,00 €**

*Carole ANDRIES demande comment sont calculés ces nouveaux tarifs, avec quelle stratégie. Florent CHOLAT explique que l'idée est de ne pas perdre d'argent. Il poursuit qu'un travail important sur toute la grille des tarifs devra être réalisé. Il estime nécessaire de proposer des tarifs acceptables, notamment pour les entreprises de la ZAC. À terme, un calcul devra être fait pour le sport d'entreprises. Il indique que les tarifs semaine sont cohérents avec la tarification week-end et avec ce qui est pratiqué dans les communes alentours.*

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'abroger** la délibération DEL2023-018 du 27 mars 2023 ;
- **D'accepter** les tarifs exposés ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants à cette décision.

#### **DEL2024\_ 034 : Règlement d'utilisation des salles communales**

*Rapporteur : Florent CHOLAT*

À la suite de la révision des tarifs de la régie de recette « produits divers », il apparaît nécessaire d'adapter le nouveau règlement d'utilisation des salles communales.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le nouveau règlement d'utilisation des salles communales annexé à cette délibération.

#### **DEL2024\_ 035 : Animation - Règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires**

*Rapporteur : Hervé ALOTTO*

Il est indiqué qu'il convient d'adopter un nouveau règlement régissant l'organisation générale des accueils périscolaires et extrascolaires pour une entrée en vigueur à compter du 21 mai 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les article L.2121-29, L.2122-28 à L.2122-29 ; L.2131-1 ; L2221-3 et L2331-2 ;

Vu la commission municipale enfance jeunesse du 24 avril 2024 ;

*Benoit ROSSIGNOL demande où se dérouleront les nuitées. Hervé ALOTTO répond qu'elles auront lieu à Champagnier, pour un nombre limité d'enfants (de plus de 6 ans uniquement).*

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le règlement des services périscolaires et extrascolaires joint en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

#### **DEL2024\_ 036 : Animation - Tarification animation - enfance jeunesse**

*Rapporteur : Hervé ALOTTO*

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur de nouveaux tarifs pour les activités périscolaires et extrascolaires. Cette nouvelle tarification est applicable à compter du 8 juillet 2024.

#### **RESTAURATION SCOLAIRE**

**Les tarifs suivants concernent uniquement les enfants scolarisés à l'école de Champagnier.**

La tarification linéarisée se fait sur le calcul suivant : tarif du repas = **(0,0042 x quotient) - 1**

Les tarifications sont arrondies au centième. Si le troisième chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, la tarification est arrondie au centième supérieur.

La gratuité est accordée au quotient familial inférieur ou égal à 550.

Le tarif est plafonné à 7,20 euros.

Il est précisé que ces tarifs s'appliquent sur le 1<sup>er</sup> enfant d'une même famille inscrit au service et qu'une réduction de 10 % pour les enfants suivants est appliquée (inscriptions constatées le même jour).

**TARIF PAI :** En cas de non fourniture du repas par la collective (enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé - PAI - lui imposant d'apporter son repas, problèmes techniques comme par exemple une coupure d'électricité, jour de grève), le temps de restauration sera facturé sur le calcul suivant : **(0,0021 x quotient) – 0,5**

La gratuité est accordée au quotient familial inférieur ou égal à 550.

Le tarif est plafonné à 3,60 euros.

En cas de grève, lorsque les pique-nique sont fournis par les familles la commune appliquera le tarif : **TARIF PAI.**

Les frais de garde déductibles des impôts pour les enfants de moins de 6 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année des revenus représentent 60 % du prix du repas.

En cas d'abus répétés (enfants non inscrit), la municipalité se réserve le droit de facturer une pénalité de 15 € au bout de la 3<sup>e</sup> inscriptions non respectées dans la période de facturation.

#### ACCUEIL PERISCOLAIRE (DU MATIN ET DU SOIR)

Les tarifs suivants concernent uniquement les enfants scolarisés à l'école de Champagnier et domicilié sur Champagnier.

La tarification linéarisée se fait sur le calcul suivant : tarif à l'heure = **0,00145 x quotient**

La tarification est arrondie au centième. Si le troisième chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, la tarification est arrondie au centième supérieur.

Le tarif est plafonné à 3,10 euros/ heure.

Les tarifs suivants concernent uniquement les enfants scolarisés à l'école de Champagnier et domiciliés à l'extérieur de la commune de Champagnier.

Une tarification forfaitaire de 3,10 euros/heure sera appliquée pour les quotients ≤ 2000

Une tarification forfaitaire de 3,60 euros/heure sera appliquée pour les quotients > 2000

En cas d'abus répétés (enfant inscrit au « péri court » et non récupéré au cours de cette période, enfants pas inscrit), la municipalité se réserve le droit de facturer une pénalité de 15€ au bout de la 3<sup>e</sup> inscriptions non respectées dans la période de facturation.

En cas de retard des parents à la fermeture du service (au-delà de 18h30), une pénalité de 15€ pourra être facturé à partir du 3<sup>e</sup> retard constaté sur l'année scolaire.

Il est précisé que ces tarifs s'appliquent sur le 1<sup>er</sup> enfant d'une même famille inscrit au service et qu'une réduction de 10 % pour les enfants suivants est appliquée (inscriptions simultanées constatées le même jour).

#### ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS ET DES VACANCES SCOLAIRES

##### Tarification relative aux enfants habitant à Champagnier et aux enfants des agents communaux

- Tarification linéarisée journée avec repas =  $0,0012 \times 10,5 \times \text{quotient} + 3$  (le tarif est plafonné à 30,00 euros).
- Tarification linéarisée matin avec repas =  $0,0012 \times 5,5 \times \text{quotient} + 3$  (le tarif est plafonné à 17 euros).
- Tarification linéarisée après-midi sans repas =  $0,0012 \times 5 \times \text{quotient}$  (le tarif est plafonné à 13 euros).
- Tarification linéarisée forfait deux jours et une nuit pour les plus de 6 ans =  $0,035 \times \text{quotient}$  (le tarif est plafonné à 80,00 euros)
- Tarification linéarisée veillée =  $0,005 \times \text{quotient}$  (le tarif est plafonné à 10 euros)

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI imposant d'apporter son propre repas, le temps d'animation sera facturé sur le calcul suivant :

- Tarification linéarisée journée et repas non fourni =  $0,0012 \times 10,5 \times \text{quotient}$  (le tarif est plafonné à 27 euros).
- Tarification linéarisée matin et repas non fourni =  $0,0012 \times 5,5 \times \text{quotient}$  (le tarif est plafonné à 14 euros).

Les tarifications sont arrondies au centième. Si le troisième chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, la tarification est arrondie au centième supérieur.

##### Tarification au forfait relative aux enfants extérieurs à Champagnier

Quotient familial	Journée avec repas	Matin avec repas	Après-midi sans repas
≤ 2000	30,00 €	17,00 €	13,00 €
> 2000	34,00 €	19,00 €	15,00 €

Si la commune se trouve dans l'incapacité de fournir un repas (panne électrique, PAI, etc.), la commune ne facturera pas le prix du repas de 3€.

En cas d'abus répétés (enfant inscrit au « matin avec repas » et non récupéré au cours de cette période, enfants pas inscrit mais présent), la municipalité se réserve le droit de facturer une pénalité de 15€ au bout de la 3<sup>e</sup> inscriptions non respectées dans la période de facturation.

En cas de retard des parents à la fermeture du service (au-delà de 18h30), une pénalité de 15€ pourra être facturé à partir du 3<sup>e</sup> retard constaté sur l'année scolaire.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider** les nouvelles grilles tarifaires présentées ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

#### **DEL2024\_ 037 : Social - Rapport d'activité 2023 du CCAS**

*Rapporteur : Jean Paul JULIEN*

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de développement social dans la commune en lien avec les institutions publiques et privées. Pour rappel, le CCAS est un établissement public administratif communal administré par un Conseil d'Administration qui est composé de 9 membres (Monsieur le Maire, président, 4 élus et 4 membres nommés).

Le rapport d'activités de l'année 2023 a été élaboré : en 2023, le budget du CCAS s'est élevé à 7 777,83 € (réalisés) pour la section de fonctionnement (0 € pour la section d'investissement).

Le CCAS a développé les actions de prévention et d'animation suivantes :

- Aides financières individuelles (confidentialité des réunions du Conseil d'Administration du CCAS) ;
- Actions collectives en faveur des seniors (repas et goûters des anciens, ballotins de chocolat de Noël, participation au coût de la gymnastique adaptée, etc.) ;
- Actions en faveur du logement ;
- Participation aux instances (entre autres, au CA et au bureau de l'UDCCAS38, Union départementale des associations familiales, Coup de Pouce à Jarrie, actions intercommunales comme Sol'fête).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal de **prend acte** du rapport d'activité du CCAS 2023.

#### **DEL2024\_ 038 : Social - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale**

*Rapporteur : Jean Paul JULIEN*

Vu le rapport d'activité 2023 du CCAS ;

Vu le résultat du compte administratif 2023 du CCAS de 7 878,83 euros ;

Vu le projet de budget du CCAS pour l'exercice 2024 ;

Considérant qu'il convient de verser au CCAS la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement pour l'année et d'ainsi mener ses actions et ses activités ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le versement d'une subvention de 6 000 euros au CCAS au titre de l'année 2024 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à verser la subvention ;
- **D'ouvrir** les crédits au compte correspondant.

## DEL2024\_039 : Finances - Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024

*Rapporteur : Florent CHOLAT*

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022\_075 du conseil municipal en date du 12 décembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## DEL2024\_040 : Urbanisme – Soumission des divisions foncières au régime de la déclaration préalable

*Rapporteur : Florent CHOLAT*

Le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre à déclaration préalable, à l'intérieur de zones qu'il délimite, toute division volontaire, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives, qui n'est pas soumise à permis d'aménager. De cette manière, la commune peut s'opposer à une division si celle-ci est de nature à compromettre le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 111-5-2, L. 115-3, L. 421-4 et R. 115-1 ;

Considérant la présence de milieux naturels et de paysages remarquables sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant l'intérêt de maîtriser l'urbanisation, eu égard à des critères patrimoniaux et paysager ;

Considérant en conséquence la nécessité de protéger l'ensemble du territoire communal dans la mesure où il présente des qualités manifestes relatives à ses sites, ses milieux naturels et ses paysages ;  
Considérant la volonté de recourir au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble de la commune ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De soumettre** à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4 du code de l'urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager, l'ensemble des terrains situés sur le territoire communal de Champagnier ;
- **De préciser** que conformément à l'article L. 111-5-2 du code de l'urbanisme que la division peut être refusée, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques ;
- **De préciser** que conformément à l'article L. 111-5-2 du code de l'urbanisme, lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions du présent article, l'autorité compétente peut demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte. L'action en nullité se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte ayant effectué la division ;
- **De préciser** que la délibération délimitant la zone sera affichée en mairie pendant un mois et sera tenue à la disposition du public à la mairie ;
- **De préciser** qu'une mention sera publiée dans un journal régional ou local diffusé dans le département ;
- **De préciser** qu'une copie de la présente délibération est adressée sans délai par la commune de Champagnier au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance de Grenoble et au greffe du même tribunal.

#### **DEL2024\_041 : Urbanisme – Instauration d'un permis de démolir obligatoire sur tout le territoire de Champagnier**

*Rapporteur : Florent CHOLAT*

En complément du régime applicable aux démolitions fixé par les articles R. 421-18 et 29 du code de l'urbanisme, la commune peut décider de soumettre les démolitions ou les travaux visant à rendre inutilisable toute construction à l'obtention d'un permis de démolir.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.421-27 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre la démolition d'une construction à permis de démolir ;

Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outils de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti sur le territoire communal ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De rendre obligatoire**, selon les dispositions de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme, le permis de démolir sur le territoire de la commune pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

**DEL2024\_042 : Redevance d'occupation du domaine public pour la collecte des textiles**  
*Rapporteur : Florent CHOLAT*

Dans le cadre du nouveau dispositif métropolitain de collecte des textiles, Grenoble-Alpes Métropole a conventionné avec un opérateur pour l'installation, l'entretien et la collecte de conteneurs de récupération des textiles, linges et chaussures sur le territoire métropolitain et en déchèteries.

Un conteneur sera installé sur la commune, sur le parking de la mairie (place de l'église).

Il appartient à la commune de définir la redevance l'occupation du domaine public. La redevance sera versée annuellement par l'opérateur à la commune et fera l'objet d'une révision annuelle pour tenir compte de l'inflation.

Vu l'arrêté municipal n°2021\_114 portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement de produits divers ;

Vu le projet de convention de partenariat pour la mise en place de conteneurs de récupération des textiles-linges de maison-chaussures pour leur revalorisation ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De fixer** la redevance d'occupation du domaine public à 5 €/an/m<sup>2</sup> ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEL2024\_043 : GAM – Convention du service commun protection des données**

*Rapporteur : Florent CHOLAT*

Grenoble-Alpes Métropole porte une offre de mutualisation qui a vocation à être actualisée et présentée aux communes chaque année au mois de juin. Le service commun protection des données est une offre portée par la Métropole et proposée aux communes depuis 2021.

Le service commun a été officiellement créé au 1<sup>er</sup> avril 2023. Il est aujourd'hui composé de 28 membres : Grenoble-Alpes Métropole, les communes de : Bresson, Champagnier, Champ-sur-Drac, Corenc, Domène, Eybens, Jarrie, Le Gua, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Noyarey, Poisat, Saint-Georges-de-Commiers, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Vif, et les centres communaux d'action sociale (CCAS) de : Champ-sur-Drac, Corenc, Domène, Eybens, Jarrie, Le Gua, Noyarey, Poisat, Saint-Georges de-Commiers, Varcès-Allières-et-Risset, Vif.

D'autres membres ont émis le souhait de rejoindre le service commun protection des données. Il s'agit des membres suivants : Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), des communes de Vaulnaveys-le-Bas, Le Sappey-en-Chartreuse, Saint Pierre de Mésage, Venon, La Tronche, Seyssinet-Pariset, Seyssins, des CCAS de Champagnier, La Tronche, Seyssinet-Pariset, et Seyssins.

Les instances de gouvernance du service commun se sont prononcées en faveur de l'extension du service commun tel que présenté ci-dessus le 14 décembre 2023 en comité technique et le 19 janvier en comité de pilotage.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'extension du service commun protection des données ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention ci-annexée et tout au document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **DEL2024\_044 : GAM - PLUi – Avis modification 3**

*Rapporteur : Florent CHOLAT*

Le Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Métropole grenobloise définit les règles de construction et d'occupation des sols des 49 communes du territoire. Il est élaboré sur la base d'un projet politique et traduit le projet d'aménagement du territoire pour les 15 prochaines années. Il répond aux enjeux auxquels est confronté notre territoire comme l'adaptation au changement climatique, la mise en valeur des paysages ou encore la prise en compte des risques naturels et technologiques.

Approuvé le 20 décembre 2019, le PLUi couvre l'intégralité du territoire de la métropole grenobloise et remplace les anciens Plans d'occupation des sols (POS) et Plans locaux d'urbanisme (PLU) communaux.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document évolutif qui doit s'adapter aux enjeux auxquels fait face notre territoire, à l'actualité des projets ou encore aux nouveautés réglementaires. Plusieurs procédures sont prévues par le code de l'urbanisme en fonction de l'ampleur et de l'objet des changements apportés (L.151-31 à L.151-60).

Considérant qu'une modification simplifiée n°1 a été approuvée le 2 juillet 2021, qu'une modification de droit commun n°1 a été approuvée le 16 décembre 2022 et qu'une modification simplifiée n°2 a été soumise à enquête publique entre le 8 janvier et le 9 février 2024, Grenoble-Alpes Métropole prépare en parallèle une modification simplifiée n°3 pour répondre aux attentes des communes, de Grenoble-Alpes Métropole et des évolutions réglementaires.

Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme (modifié par l'article 40 de la loi ASAP n°2020-1525 du 7 décembre 2020), la procédure de modification n°3 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole fait l'objet d'une concertation, du 2 avril au 28 mai 2024, associant les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées par le projet.

Considérant que la commune de Champagnier est considérée comme personne publique associée des modifications ayant lieu sur son territoire et sur les modifications situées à moins d'un kilomètre du territoire communal.

Considérant que trois modifications sont proposées sur le territoire de la commune de Champagnier dans le cadre de la présente modification :

- Création d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle La Côte (OAP121) dans le secteur du chemin du Sauzel ;
- Inscription d'un emplacement réservé ER\_13\_CHG espaces verts et continuités écologiques pour l'aménagement d'un parc public de biodiversité sur la parcelle B221 ;
- Corrections matérielles dans la liste T6\_1 des Emplacements Réservés.

Considérant qu'une modification « création de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle Houille Blanche (OAP123) » située sur la commune de Pont-de-Claix à moins d'un kilomètre du territoire communal de Champagnier, impacte significativement les habitants de Champagnier ;

Considérant l'avis de la commission extra-municipale Aménagement, travaux et patrimoine du 15 janvier 2024 ;

Considérant la délibération n°28 du conseil métropolitain du 29 mars 2024 – Opération d'aménagement de la Houille Blanche à Pont-de-Claix : Bilan de la concertation ;

Considérant la réunion publique de présentation de la modification n°3 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole du 2 avril 2024 à Vaulnaveys-le-Haut ;

Considérant la réunion publique du 8 avril 2024 en mairie de Champagnier portant sur la modification n°3 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole ;

*Benoît ROSSIGNOL si la parcelle B212 correspond au rallye. Florent CHOLAT répond par l'affirmative.*

*Hubert COLLAVERET demande s'ils peuvent toujours avoir une activité équestre. Florent CHOLAT répond positivement.*

*Caroles ANDRIES s'interroge sur l'utilité d'inscrire un emplacement réservé sur cette parcelle. Florent CHOLAT indique qu'il constitue comme un droit de préemption automatique : cela permet de bloquer un projet qui irait à l'encontre de l'intérêt général de biodiversité. Il poursuit que cela peut également contraindre la commune à acheter en cas de vente.*

***Monsieur le Maire suspend la séance à 20h20 afin de lui laisser le temps de prendre connaissance d'un mail. La séance reprend à 20h21.***

*Hubert demande si cette délibération fait l'objet d'un vote. Florent CHOLAT répond par l'affirmative.*

*Hubert regrette la mention évoquée au 3<sup>e</sup> point relatif à la parcelle B221.*

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité (1 abstention) :

- **De valider** la création d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle La Côte (OAP121) dans le secteur du chemin du Sauzel ;
- **De solliciter** le rattachement de la parcelle B849 à l'OAP d'Aménagement et de Programmation sectorielle La Côte (OAP121) ;
- **De valider** l'inscription d'un emplacement réservé ER\_13\_CHG espaces verts et continuités écologiques pour l'aménagement d'un parc public de biodiversité sur la parcelle B221 ;
- **De solliciter** le retrait de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU Houille Blanche du projet de modification N°3 du PLUi ;
- **De solliciter** le retrait de la création de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle Houille Blanche (OAP123) du projet de modification N°3 du PLUi.

#### **DEL2024\_045 : Accueil d'un stagiaire au service urbanisme**

*Rapporteur : Florent CHOLAT*

La commune a été destinataire d'une demande de stage. Il s'agit d'une élève en seconde « Modélisation numérique du bâtiment » au lycée des Charmilles à Grenoble qui cherche un stage dans le domaine de l'urbanisme, pour une période de 4 semaines, du 3 au 28 juin 2024.

*Sarah AFENDIKOW demande si les tâches à lui faire faire ont déjà été identifiées. Florent CHOLAT répond*

par l'affirmative.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'accueil de cette stagiaire au service urbanisme du 3 au 28 juin 2024 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet accueil.

## DÉCISIONS PRISES

<b>DEC2024_005</b>	<b>29/03/2024</b>	<b>Projet de rénovation de la chaufferie – Demande de subvention au titre du Fonds de concours métropolitain d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions</b>
Décision autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 50 793,00€ au titre du Fonds de concours métropolitain d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions pour la rénovation de la chaufferie		
<b>DEC2024_006</b>	<b>02/04/2024</b>	<b>Projet des vestiaires sportifs - Demande de subvention FAFA</b>
Décision autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 13 000 euros au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) auprès de la Fédération française de Foot pour le projet des vestiaires		
<b>DEC2024_007</b>	<b>11/04/2024</b>	<b>Bibliothèque municipale - Demande de subvention dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation</b>
Décision autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement de 1 571 € dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD – Concours particulier pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales) pour participer au financement de l'extension des horaires de la bibliothèque de Champagnier		
<b>DEC2024_008</b>	<b>17/04/2024</b>	<b>Marché public en procédure adaptée – Création d'une chaufferie bois et mise en conformité réseaux ECS</b>
Décision d'attribution du marché de création d'une chaufferie bois et mise en conformité réseaux ECS pour la commune de Champagnier à l'entreprise LANSARD ENERGIE pour un montant de 273 974,48 € HT		
<b>DEC2024_009</b>	<b>18/04/2024</b>	<b>Contrat de maintenance alarme incendie</b>
Décision autorisant Monsieur le Maire à signer contrat de maintenance pour installations fixes de protection contre l'incendie (alarme incendie) en date du 11/04/2024 proposé par la société Desautel Protection Incendie pour la somme forfaitaire de 838,80 € TTC		
<b>DEC2024_010</b>	<b>18/04/2024</b>	<b>Marché public en procédure adaptée – Création d'une bibliothèque municipale – Lots 1 et 6</b>
Décision d'attribution des lots n°1 (maçonnerie - Chape concept pour un montant de 2 792,52 € HT) et n°6 (plomberie – Bombino Plomberie pour un montant de 4 160,00 € HT) pour le marché de création d'une bibliothèque municipale en pied d'immeuble d'habitation		
<b>DEC2024_011</b>	<b>03/05/2024</b>	<b>Adhésion et convention avec Nautic Sports 38</b>
Décision autorisant Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion à l'association Nautic Sports 38 permettant de bénéficier de 11 séances de découvertes sportives sur le site du Bois Français (à 2€ par stagiaire au lieu de 12€ en tarif public)		

## QUESTIONS DIVERSES

- Calendrier prévisionnel des instances du second semestre 2024 – Rapporteur Florent CHOLAT**  
 Il est annoncé le planning prévisionnel des instances communales du 2<sup>nd</sup> semestre avec notamment les dates des réunions du conseil municipal à savoir : le 26 août, 14 octobre et 9 décembre 2024.
- Organisation des élections européennes du 9 juin 2024 – Rapporteur Florent CHOLAT**  
 Il est rappelé la commission de contrôle des liste électorales du jeudi 16 mai à 8h30. Il est ensuite présenté le planning de tenue du bureau de vote.

Elections européennes - 9 juin 2024							
	Préparation	8H à 10H	10H à 12H	12H à 14H	14H à 16H	16H à 18H	Dépouillement
Sarah AFENDIKOW			Assesseur				
Hervé ALOTTO	Absent						
Carole ANDRIES						Secrétaire	
Nathalie BARON	Absente						
Elise BRALET		Assesseur	Secrétaire				
Christine CAVARRETTA		Secrétaire	Assesseur				
Florent CHOLAT	Président du bureau de vote						
Hubert COLLAVET					Assesseur		
Lucie HARREAU						Assesseur	
Jean Paul JULIEN				Secrétaire	Secrétaire		
Pierre Alain MENNERON							
Brigitte ORGANDE				Assesseur			
Pascal PERRIER		Assesseur					
Benoît ROSSIGNOL						Assesseur	
Pascal SOUCHE				Assesseur	Assesseur		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h31.

<b>Florent CHOLAT</b> Maire	<b>Benoît ROSSIGNOL</b> Secrétaire de séance
	